



Réunion de la table thématique aquatique – Région Ouest

Mercredi 6 mai 2026 9 h 30

En présentiel

Maison du Loisirs et du Sport

7665 Bd Lacordaire 2e étage, Montréal, QC H1S 2A7

Fleuve St-Laurent C – Rapides #271

ORDRE DU JOUR

Début : 9 : 30

Nombre de participants : 22

1. Mot de bienvenue et vérification des présences

2. Lecture de l'ordre du jour – 6 mai 2026

3. Points Partenaires

- a. Société de sauvetage – 45 minutes – **Guilaine Denis** – Voir **LIEN WEB :** [VITA - BASE DE DONNÉES UNIFIÉE | Société de sauvetage du Québec](#)

i. | NOUVELLE BASE DE DONNÉES VITA - SÉANCES D'INFORMATION VIRTUELLES |

1. La Société de sauvetage déploiera prochainement VITA, sa nouvelle base de données, dont le lancement officiel est prévu le 2 juin prochain.
2. VITA représente une évolution importante dans nos façons de faire. Cette nouvelle plateforme introduira des améliorations significatives pour l'ensemble de nos membres :
 - a. Pour les membres certifiés : de nouvelles pratiques liées au maintien et au suivi de votre dossier et de l'obtention de vos brevets.
 - b. Pour les moniteurs et formateurs : de nouvelles fonctionnalités facilitant la gestion et le suivi des formations.
 - c. Pour les membres affiliés : un parcours de gestion des cours simplifié, appuyé par des outils modernisés et plus performants.
3. Afin de vous présenter ces changements et de vous offrir une vue d'ensemble des nouveautés, nous vous invitons à participer à une séance d'information en ligne. Cette rencontre proposera un survol

des principales fonctionnalités et des nouvelles façons de travailler avec VITA.

La nouvelle base de données VITA entrera en vigueur le **2 juin prochain**. En raison de cette transition, l'affichage des offres d'emploi ne sera pas possible de mai à août. De plus, le tableau de bord de la Société de sauvetage sera **indisponible du 25 mai au 1er juin**.

Il est essentiel de diffuser ces informations à vos moniteurs et formateurs, puisque des changements importants sont à prévoir dans le fonctionnement.

b. Société de sauvetage – 10 minutes – **Guilaine Denis** – Voir **ANNEXE 2**

4. Points des fournisseurs (sur demande ou dépôt de projet seulement)

a. Aquam – 5 minutes – **Alain Chalifoux**

- i. Présentation des développements à venir chez AQUAM, incluant la mise en place prochaine d'une plateforme de commandes en ligne avec possibilité de paiement par carte de crédit.
- ii. Mention que plusieurs articles vendus par AQUAM proviennent de fournisseurs québécois, ce qui contribue à limiter les impacts liés aux fluctuations de prix et aux coûts de transport.
- iii. Rappel aux organisations de valider rapidement leurs besoins en équipements pour l'été, en raison du volume élevé de commandes et des délais possibles.
- iv. Invitation à s'inscrire à l'infolettre d'AQUAM afin de recevoir les mises à jour et informations pertinentes : <https://aquam.com/fr-ca/>

5. Pause

6. Point Associations

a. Sauvetage sportif – 15 minutes – **Nicholas Stacey** - Voir **ANNEXE 3**

- i. Présentation du sauvetage sportif et explication de la discipline sportive.
- ii. Augmentation annuelle d'environ 10 % du nombre d'athlètes en sauvetage sportif.
- iii. Formation de niveau 2 pour les entraîneurs adultes en sauvetage sportif : invitation aux organisations et entraîneurs à suivre cette formation.

b. Fédération de natation du Québec – **Joy Fanara** - Voir **ANNEXE 4**

1. Question soulevée concernant les confirmations de compétitions pour les clubs de natation : un courriel a été envoyé le 14 mai afin d'inviter les clubs à déposer leur candidature : [Courriel aux membres - 14 mai 2026](#)

2. Les confirmations devraient être transmises entre la fin juin et le mois de juillet.

c. Fédération de Water-Polo – absent

i. Fédération natation artistique Québec – 15 minutes – **Éliane Fortier**

1. Présentation du programme « Aller à l'eau », une initiative communautaire d'initiation à la natation artistique - Voir **ANNEXE 5**
2. Présentation du programme « Unis dans l'eau », un programme accessible visant à favoriser l'inclusion - Voir **ANNEXE 6**

7. Nouvelles de l'AQLP

a. AQLP

i. Membres conseil d'administration

1. Louis-Philippe Gravel, représentant CDP aquatique

b. CDP Aquatique

i. Structure

ii. Poste à combler sur la CDP aquatique

1. Comité relève : **poste à recruter**

- a. Travailler sur projets précisément sur le domaine aquatique : invitation lancée
- b. Infolettre envoyée sur ça !

c. Colloque AQLP - St-Sauveur – mai 2026

- i. Il reste encore de la place : inscriptions ouvertes jusqu'au 15 mai.

d. Congrès AQLP – Drummondville – octobre 2026

- i. Ouverture des inscriptions à compter du 29 avril 13 h 00

e. AQLPro

i. Lancement du calendrier automne au mois de juin

1. (Mettre à jour les comptes sur le site de l'AQLP)

8. Actualités et nouveautés

a. Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

- i. Période de consultation du 19 novembre 2025 au 3 janvier 2026.

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/projet-omnibus-gestion-eau-encadrement-2025/rqepaba-modifications-proposees.pdf>

- ii. L'AQLP et la Société de sauvetage ont déposé leurs recommandations (voir document en **ANNEXE 7**)

- iii. Date d'entrée en vigueur du nouveau règlement - inconnue

b. Mise à jour du Règlement sur les normes minimales de premiers secours

- i. En vigueur depuis le 28 janvier 2026

- [Modifications réglementaires : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins | APSAM](#)

- <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/>
- ii. Document résumé (voir document en **ANNEXE 8**)
- c. Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport
 - ii. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2026F/87380.pdf
 - iii. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/integrite/Aide-memoire-reglement-integrite.pdf>

9. Tour de table

- a. Retour sondage Table thématique aquatique - Région Ouest
 - 1. *Les attentes des membres par rapport à la table thématique aquatique:*
Le réseautage permet de briser l'isolement, de partager des informations à jour, des bonnes pratiques et de trouver des solutions aux enjeux du milieu aquatique.
 - 2. *Sujets d'intérêt pour table thématique aquatique:* **CDP aquatique région Ouest – Remplir le formulaire**
 - Les ordres du jour sont jugés pertinents, mais pourraient intégrer davantage les **nouvelles réglementations, politiques, procédures et enjeux SST**.
 - Un besoin est exprimé de mieux représenter les **réalités des plages et des installations à public restreint**, avec un espace de partage de **bonnes pratiques**.
 - Les participants souhaitent plus d'échanges sur le **développement de programmes** et la **mobilisation du personnel**.
 - Une ouverture aux **installations non municipales** ayant des enjeux similaires est également suggérée.

10. Formations APA

- i. Lien vers notre page APA : <https://aqlp.ca/apa-aqlpro/>.
- **Moniteur Activités physiques aquatiques – Niveau 1**
 - Vendredi, Samedi et dimanche 29, 30 et 31 mai, Mont-Saint-Hilaire (vendredi : en ligne) - **Lien d'inscription**
- **Moniteur Activités physiques aquatiques – Prénatal / poussette**
 - Mercredi 9 septembre, **En ligne** - **Lien d'inscription à venir**
- **Moniteur Activités physiques aquatiques – Niveau 1**

- Samedi et dimanche 19 et 20 septembre, Matane - [Lien d'inscription](#)

11. Varia

12. Prochaine rencontre

a. 14 octobre 2026 ?

13. Fin de la rencontre 12:13

**Rencontre Table thématique aquatique – Printemps 2026
Région Ouest**

ADMINISTRATION

RENDEZ-VOUS VIRTUELS

SUJET : [L'évaluation et la remise des résultats](#)

DESCRIPTION : L'évaluation de tous les items contenus à chaque niveau est essentielle pour la maîtrise des habiletés. Cependant, il arrive qu'un nageur ne soit pas en mesure d'atteindre ces normes, il doit alors se réinscrire au même niveau. Pour permettre à l'enfant de poursuivre sa progression aquatique, le parent doit comprendre les standards d'exécution (points « À VOIR »). Lors de ce rendez-vous virtuel, nous explorerons comment amener le nageur et le parent à comprendre le résultat de l'évaluation.

POUR QUI : Membres affiliés et moniteur natation

DATE : 11 mai 2026, 19h00

Pour assister à la séance du 11 mai : [Inscription](#)

NAGER POUR LA VIE

Un nouvel outil est disponible dans la boîte à outils : *Miser sur le jeu*.

L'apprentissage par le jeu est le moyen d'apprentissage privilégié chez les enfants d'âges préscolaire et primaire. Adopter des thèmes lors de vos cours de natation permettra un environnement ludique et divertissant pour vos jeunes apprenants.

LEADERSHIP

Inscription en cours pour les 2 dernières formations MSN de 2026 : août à Blainville ou novembre à Terrebonne.

https://formation.sauvetage.qc.ca//inscription/formation_catalogue_formation.php

Prochaines dates de formation pour Formateur à venir dans les prochaines semaines.

PERFECTIONNEMENT

Dernière chance pour les formations de perfectionnement avant l'été !

Ne manquez pas l'opportunité de vous inscrire à nos formations spécialisées. Consultez notre calendrier et choisissez parmi les options suivantes :

- **Gestion aquatique**
- **Atelier Moniteur-Chef**
- **Atelier Sauveteur-Chef**
- **Auditeur en surveillance aquatique**
- **Opérateur piscine**
- **Qualité de l'eau** (aussi disponible en asynchrone)
- **SIMDUT** (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)

Inscriptions : <https://sauvetage.formationloisirsport.net/fr/catalog>

Informations : coordo.programmes@sauvetage.qc.ca

QUALITÉ DE L'EAU

Nous vous invitons à découvrir notre nouvelle formule de 6 heures, conçue pour améliorer la compréhension du règlement Q2r39, de la chimie du pH et du chlore, et pour maîtriser le remplissage du registre. Une présentation du chemin de l'eau est également incluse.

 Première session : **19 juin 2026**

 Formateurs : **Nicolas Francoeur et Mélanie Ermel**

 **Inscriptions ouvertes dès maintenant :**

https://formation.sauvetage.qc.ca//inscription/formation_catalogue_formation.php?page=2

Une prise de commentaires post-formation est prévue afin de bonifier la formation et d'assurer qu'elle réponde aux besoins du milieu.

VARIA

Réservez dès maintenant votre visite de la Brigade Splash pour l'été 2026 :
<https://societedesauvetage.org/brigade-splash/demande-de-visite/>

SAUVETAGE SECOURISME NAUTISME ÉDUCATION NATATION



SAUVETAGE SPORTIF

LA SOCIÉTÉ DE
SAUVETAGE EST UN
ORGANISME À BUT
NON LUCRATIF DONT
LA MISSION EST
D'ENCOURAGER
LES ACTIVITÉS
AQUATIQUES ET
NAUTIQUES
SÉCURITAIRES
AFIN DE PRÉVENIR LA
NOYADE.



ÉPREUVES INDIVIDUELLES

NAGE AVEC OBSTACLES

PORTAGE DE MANNEQUIN

PORTAGE DE MANNEQUIN AVEC PALMES

REMORQUAGE DE MANNEQUIN AVEC PALMES

SAUVETAGE COMBINÉ

SAUVETEUR D'ACIER

NAGE AVEC OBSTACLES

Les athlètes doivent nager sur une distance de 50 m, 100 m ou 200 m tout en passant sous des obstacles.

PORTAGE DE MANNEQUIN

Les athlètes doivent nager sur une distance de 50 m et récupérer un mannequin (1/2 plein ou plein) pour le porter jusqu'au mur d'arrivée.

REMORQUAGE DE MANNEQUIN AVEC PALMES

Les athlètes doivent nager sur une distance de 50 m ou 100 m avec des palmes, récupérer un mannequin 1/2 plein à l'aide d'une bouée tube pour le remorquer jusqu'au mur d'arrivée.

DES QUESTIONS?



Maison du Loisir et du Sport
7665 bd. Lacordaire
Montréal, Québec, H1S 2A7
514 252-3100 | 1 800 265-3093
alerte@sauvetage.qc.ca

ANNEXE 4



RENCONTRE ARAQ – MAI 2026

CIRCUIT ET CALENDRIER

Eau libre : Calendrier des événements d'eau libre disponible pour la saison estivale

Natation :

- Championnat Québécois 13 au 17 mai – Stade olympique de Montréal.
- Festival par équipe – 5 au 7 juin -Claude Robillard Montréal, Alma, Jonquière, St-Charles de Drummondville, Rimouski, Sherbrooke.
- Essai olympique et paralympique – 5 au 9 juillet - Stade olympique de Montréal
- Grand prix du Québec - Complexe du Parc Jean Drapeau

À venir cet automne à Laval pour 3 ans : Invitation International Ken Demchuck – 27-28-29 novembre 2026.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ – PISCINE

- Drapeau : Rappel pour les piscines extérieures : Drapeau - respect des règles de base pour la sécurité des participants.
- SN sur chaise : Certaines questions concernant les ratios surveillants-sauveteurs nous ont été rapportées.

La FNQ se réfère en tout temps au RBQ dans ses Règlements de sécurité.

ANNEXE V (Articles 431 et 436)		
SURVEILLANCE ADDITIONNELLE REQUISE, EN PLUS DU MONITEUR AQUATIQUE, LORSQUE LA PISCINE EST UTILISÉE EXCLUSIVEMENT POUR DES COURS, POUR DE LA COMPÉTITION OU POUR DE L'ENTRAÎNEMENT DIRIGÉ		
Nombre de baigneurs	Nombre minimal de :	
	Surveillants-sauveteurs	Assistants surveillants-sauveteurs
0-30	0*	0
31-50	1	0
51 et plus	1	1
* Un surveillant-sauveteur est requis si le moniteur aquatique n'est pas qualifié comme assistant surveillant-sauveteur ou comme surveillant-sauveteur		

POLITIQUE D'OCTROI – BIENTÔT DISPONIBLE

La politique d'octroi des compétitions provinciales sera disponible dans les prochaines semaines. Nous remercions déjà les centres aquatiques pour leur soutiens.

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

7665, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1S 2A7 | 514 252-3200 | fnq.ca | info@fnq.ca



DEMANDE DE SOUTIEN FNQ CONSTRUCTION PISCINE

La FNQ ne donnera plus son aval à des bassins qui ne respectent pas les règlements de compétition. Les projets soumis devront tenir compte des exigences techniques nécessaires à la tenue d'activités et de compétitions reconnues. Les clubs, municipalités et partenaires sont invités à consulter la FNQ en amont des projets. L'objectif est d'éviter la construction de bassins qui limiteraient ensuite la tenue d'événements sanctionnés ou reconnus.

Cette position vise à protéger la qualité, la sécurité et la conformité des infrastructures aquatiques.

FÉDÉRATION

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter un membre de la Fédération à info@fnq.ca

ANNEXE 5

ALLEZ à l'eau!

INITIATION À LA NATATION ARTISTIQUE

Programme communautaire



CONTEXTE



Dans plusieurs villes et municipalités, il n'y a pas d'offre de cours de natation artistique. Ce sport complet et créatif, demeure peu accessible en l'absence de club structuré, malgré l'intérêt des enfants et des familles.

Les villes et municipalités sans club font face à des enjeux récurrents :

- Absence d'expertise spécialisée
- Ressources limitées pour développer une nouvelle discipline
- Incertitude quant à la demande locale
- Volonté d'offrir des activités diversifiées sans alourdir la gestion

Dans ce contexte, Natation artistique Québec propose un **programme d'initiation à la natation artistique clé en main**, intégré à la programmation municipale de loisirs, **sans nécessité de créer un club.**



Avantages :

- Offrir une nouvelle activité aquatique originale et inclusive
- Utiliser ses installations existantes
- Former ses moniteurs de natation déjà en poste
- Tester l'intérêt de la population à faible risque et faible coût

Objectifs :

- Démocratiser l'accès à la natation artistique
- Diversifier l'offre aquatique municipale
- Favoriser l'activité physique et le plaisir chez les enfants
- Créer un bassin d'intérêt local durable

Clientèle visée :

- Enfants de 6 à 12 ans (selon la réalité locale)
- Municipalités sans club

PROGRAMME CLÉ-EN-MAIN

Format suggéré

3 Sessions de 8 à 10 semaines par année
1 séance par semaine
Durée de 60 minutes
6 niveaux de progression

Contenu des plans de cours

- Travail des habiletés motrices hors de l'eau
- Technique de base de natation
- Habiletés simples de natation artistique
- Travail d'équipe et coordination
- Exploration musicale et créative
- Approche ludique, inclusive et progressive

**** Aucune expérience préalable en natation artistique n'est requise pour les moniteurs et les participants**



Formation et accompagnement



La qualité du programme est assurée par une formation offerte aux moniteurs municipaux, incluant :

- Introduction à la natation artistique
- Progression des habiletés en piscine
- Objectifs pédagogiques derrière les jeux et exercices
- Utilisation du matériel pour les activités
- Sécurité aquatique lors des cours
- Chorégraphies de natation artistique

**Coût de la formation pour le
groupe de moniteur:
350\$**

La formation sera soutenu par du matériel pédagogique :

- Plans de séance imprimés et plastifiés clé-en-main comprenant des jeux
- Guide des habiletés de base en natation artistique
- Banque de musiques et de vidéos pour les chorégraphies intégrées aux cours

Un accompagnement continu sera disponible pour les moniteurs et responsables :

- Appel vidéo mensuel ou bimensuel avec le responsable de programme
- Formation complémentaire au besoin
- Modification de plans de cours (durée ou nombre de séances) selon votre réalité

Un formateur se déplacera à votre piscine pour former l'ensemble des moniteurs intéressés par le programme. Il amènera également la trousse de départ avec tout le matériel nécessaire.

Durée de la formation : 6h

Un responsable de programme devra par la suite compléter 3 courts modules de formation en ligne (20\$ chaque) pour que le programme soit certifié et affilié à Natation Artistique Québec.

Soutien à la promotion et au recrutement

Séance «Découverte de la natation artistique» offerte au moment favorable à votre période d'inscription pour la première session

Banque de photos et vidéos pour les réseaux sociaux, site web ou autres besoins promotionnels

Conseils pour maximiser les inscriptions et former les groupes adéquatement

Coûts annuels

- Affiliation de la Ville à titre de licencié : 250\$
- Affiliations des entraîneurs formés : 36\$
- Affiliation des assistantes entraîneurs : 0\$
- Affiliation des participants : 6\$ / session



Échéancier pour une implantation à l'automne

MARS-AVRIL

Présentation du programme et rencontre d'information

MAI-JUIN

Signature du contrat et sélection des moniteurs pour le programme

JUILLET-AOÛT

Formation des moniteurs, transmission du matériel et de la trousse de démarrage

AOÛT-SEPTEMBRE

Séance « Découverte de la natation artistique » et période d'inscription

OCTOBRE-NOVEMBRE

Suivi de mi-session et formation complémentaire au besoin avec les moniteurs

DÉCEMBRE

Évaluation de l'implantation et planification de la prochaine session avec les ajustements nécessaires

Échéancier pour une implantation à l'hiver

JUILLET-AOÛT

Présentation du programme et rencontre d'information

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Signature du contrat et sélection des moniteurs pour le programme

OCTOBRE-NOVEMBRE

Formation des moniteurs, transmission du matériel et de la trousse de démarrage

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Séance « Découverte de la natation artistique » et période d'inscription

FÉVRIER-MARS

Suivi de mi-session et formation complémentaire au besoin avec les moniteurs

AVRIL

Évaluation de l'implantation et planification de la prochaine session avec les ajustements nécessaires

Échéancier pour une implantation au printemps

OCTOBRE-NOVEMBRE

Présentation du programme et rencontre d'information

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Signature du contrat et sélection des moniteurs pour le programme

DÉCEMBRE-JANVIER

Formation des moniteurs, transmission du matériel et de la trousse de démarrage

FÉVRIER-MARS

Séance « Découverte de la natation artistique » et période d'inscription

AVRIL-MAI

Suivi de mi-session et formation complémentaire au besoin avec les moniteurs

JUIN

Évaluation de l'implantation et planification de la prochaine session avec les ajustements nécessaires



Rôle de la municipalité

- Intégration à la programmation
- Accès à la piscine
- Identification des moniteurs
- Gestion des inscriptions

Rôle de Natation artistique Québec

- Contenu et structure du programme
- Formation et outils
- Accompagnement des moniteurs
- Soutien promotionnel

Natation Artistique Québec est la fédération sportive encadrant la pratique de la natation artistique au Québec.

Mission

Promouvoir et développer la natation artistique dans un **cadre sain et sécuritaire** qui favorise les **accomplissements** de nos membres.



COOPÉRATION

Travailler ensemble dans un partage bienveillant, cohérent et clair des responsabilités.



AUDACE

Envisager et oser de nouvelles façons de faire pour innover.



INCLUSIVITÉ

Accueillir toutes les personnes dans le respect des différences.

RESPECT

Respecter les autres, l'environnement ainsi que soi-même.



INTÉGRITÉ

Agir avec honnêteté et rigueur.



Valeurs

Pour plus d'informations, contactez Ingrid Tessier, agente de développement et projets spéciaux à Natation Artistique Québec.

itessier@natationartistiquequebec.ca

514-252-3000, poste 3822



**NATATION
ARTISTIQUE
QUÉBEC** 

Objectif :

Favoriser l'inclusion, la diversité et l'accès au sport.

Logo :

Représente la diversité afin que chaque jeune puisse se reconnaître et se sentir inclus.

Vision :

Faire de Unis dans l'eau une campagne annuelle dans différents lieux.

Collaboration :

Ouvert à travailler avec des communautés et organismes intéressés.

Clubs/Municipalités:

Nous contacter pour faciliter l'accès à leurs communautés

Responsable de projet : Daniela Dominguez,
ddominguez@natationartistiquequebec.ca

ANNEXE 6



Première édition réussie:
18 avril à la piscine Pierre-Lorange (CAEM)
Collaboration avec MANA
+ de 60 enfants initiés

2e édition :
30 mai, 13h-16, Centre Claude-Robillard
Collaboration avec La Maisonnée

Public :
Jeunes de 5 à 16 ans issus de la diversité.

Atelier gratuit :
Une première expérience pour découvrir la natation artistique.



Gratuit
Inscriptions obligatoires

Consultez les
prochains événements



INITIATION EN NATATION ARTISTIQUE

Vous souhaitez vous impliquer dans le projet?
On cherche des **entraîneur·e·s** pour notre équipe volante.
Contactez ddominguez@natationartistiquequebec.ca

**NATATION
ARTISTIQUE
QUÉBEC** 



ANNEXE 7

Le tableau suivant présente les modifications proposées aux articles du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Les ajouts proposés sont en **italique et surlignés en bleu** et ~~les retraits aux articles du code sont en rouge rayés~~. En commentaires se trouve des justifications à nos ajouts et modifications, ainsi que des questionnements sur les articles qui pourrait faire l'objet d'une explication lors de la publication du nouveau Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. Dans nos commentaires nous citons la dernière édition de « The Model Aquatic Health Code (MAHC), publié par le CDC aux États-Unis.

Modifications	Commentaires
Article 5 par le remplacement, dans la colonne « Normes » de la ligne qui concerne le paramètre « Chlore libre - bassins intérieurs », de « 0,8 » par « 0,5 »;	Considérant que l'exigence sur la teneur en chlore est abaissée. Et que l'utilisation de stabilisateur (acide cyanurique) rend la désinfection moins efficace dans un bassin. Et afin de limiter les risques reliés à l'usage d'acide cyanurique nous suggérons d'intégrer les recommandations sur The Model Aquatic Health Code (MAHC). Le MAHC (édition 2024) recommande : 5.7.3.1.1.2 Utilisation de l'acide cyanurique Les installations aquatiques utilisant du CYA doivent maintenir une concentration minimale de chlore libre de 2,0 ppm (mg/L). 5.7.3.1.3.2 Installations aquatiques La concentration de CYA dans toutes les installations aquatiques doit rester égale ou inférieure à 90 ppm (mg/L). 5.7.3.1.3.3 Remédiation Si le niveau de CYA est déterminé à 300 ppm (mg/L) ou plus, les installations aquatiques doivent rester fermées jusqu'à ce qu'une remédiation immédiate ait été effectuée. Les auteurs de cet article recommande ceci : Assessing the Impact of Cyanuric Acid on Bather's Risk of Gastrointestinal Illness at Swimming Pools « Les concentrations de chlore libre (FC) et d'acide cyanurique (CYA) dans les piscines doivent être réglementées conjointement sous forme de ratio. Nous recommandons un ratio maximal CYA/FC de 20. Nous croyons nécessaire d'ajouter un suivi minimal d'une fois par semaine pour ce paramètre pour les bassins extérieurs dans lesquels on utilise le chlore

	stabilisé. Si on utilise de l'acide cyanurique qui est ajouté directement dans le bassin, le contrôle devrait être fait à la suite de chaque ajout. Nous recommandons aussi d'interdire l'usage d'acide cyanurique ou de chlore stabilisé dans les spas et les jeux d'eau l'utilisation
Modifications	Commentaires
Article 6 6.1. Lorsque des réacteurs ultraviolets (UV) sont utilisés pour la désinfection d'un jeu d'eau ou d'une fontaine alimentée avec des eaux souterraines, les conditions suivantes doivent être respectées	Nous recommandons d'ajouter aussi des exigences pour les jeux d'eau qui recirculent l'eau utilisée.
Article 6 3° les réacteurs UV sont en fonction pendant les heures d'ouverture du jeu d'eau ou de la fontaine;	Selon notre compréhension l'utilisation de réacteur ultraviolets (UV) n'est pas une exigence pour l'usage d'eau souterraine. Considérant que certains jeux d'eau n'auront pas de réacteurs UV, et pourront donc fonctionner sans réacteur UV. Le point 3 devient donc une bonne pratique d'exploitation lors des réacteurs UV sont utilisés et non pas une exigence.
Article 6 4° l'eau désinfectée est directement acheminée au jeu d'eau ou à la fontaine sans être préalablement retenue. Ajouter pour les jeux d'eau avec recirculation : <u>Le ratio du volume de l'eau du bassin de traitement qui est acheminé au jeu d'eau et de celui récupéré pour être filtrée ne doit pas excéder le rapport de 3 :1</u>	Des jeux d'eau avec recirculation fonctionnent avec un bassin de rétention. Nous avons une préoccupation sur cette exigence en raison du faible volume d'eau dans lequel le désinfectant est injecté. Sans passer par un bassin de retenu (ou réservoir), la teneur en chlore pourrait devenir élevée lorsque l'eau est aspergée par les buses de retour des jeux d'eau. Si l'on mesure en continue la teneur en chlore et en pH dans le réservoir d'eau, et que celui-ci est dans les normes, on assure la désinfection de l'eau lorsqu'elle retourne vers les buses de retour des jeux d'eaux. Voici les extraits en traduction libre du MAHC : 4.7.1.10.4A Ratio de réutilisation Le ratio entre l'eau utilisée par les jeux interactifs dans l'installation aquatique et l'eau filtrée ne doit pas dépasser 3:1. 4.7.1.10.4 Ratio de réutilisation de l'eau à partir du bassin de traitement Cette section vise à traiter les conceptions des installations aquatiques avec jeux d'eau interactifs qui retirent l'eau du bassin de traitement par une pompe dédiée aux jeux d'eau et distincte de la pompe du

	système de filtration. La limite/le ratio entre le débit de la pompe dédiée aux jeux interactifs et celui de la pompe du système de filtration vise à tenir compte du niveau généralement élevé de contamination et de turbidité introduit dans le bassin de traitement des jeux interactifs. L'introduction et l'accumulation de turbidité peuvent dépasser la vitesse à laquelle elle est éliminée par le système de filtration, ce qui peut nuire à la désinfection chimique et au traitement UV.
Modifications	Commentaires
Article 7 «7. La clarté de l'eau d'une piscine doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 10.27 du Code de construction (chapitre B-1.1, r. 2), modifié par le Règlement modifiant le Code de construction, approuvé par le décret numéro 811-2025 du 18 juin 2025, soit visible à partir ~~de tout point~~ d'un point de la promenade. Pour l'application du premier alinéa, on entend par « promenade » la surface entourant immédiatement une piscine et à laquelle les baigneurs ont accès directement en sortant de l'eau. ».	Nous comprenons l'intention d'ajouter un protocole clair de mesure de la clarté de l'eau. Il n'est pas possible que la surface circulaire noire soit visible à partir de tout point de la promenade, et ce, même si l'eau est parfaitement claire. Lorsque la personne qui doit évaluer la clarté de l'eau sera positionné à un point de la promenade vis-à-vis la partie la moins profonde de la piscine, il est fréquent qu'il ne puisse être visible en raison des effets de reflets sur l'eau de la piscine et non pas par un manque de clarté. En prenant le libellé tel qu'il est écrit à l'article 7 la piscine serait fermée en raison de l'impossibilité d'avoir une visibilité de la surface mais elle pourrait être ouverte en fonction de l'article 454 du code de sécurité portant sur les lieux de baignade. Recommandation : ... soit visible à partir d'un point de la promenade ... Le Code de sécurité, chapitre IX, Lieux de baignade exige qu'une piscine surveillée le personnel doit avoir une visibilité en tout temps de la surface noire lors de la surveillance constante du bassin. L'article 454 exige : La clarté de l'eau doit permettre au préposé à la surveillance de voir : la surface circulaire noire requise par l'article 10.27 du code de construction, à partir de tout point de la promenade, situé à 9 m de cette surface. Explicatif : le personnel de surveillance et d'entretien doit être en mesure d'obtenir une visibilité de la surface noire.
Article 9 Lorsqu'un appareil de mesure en continu est installé pour la mesure d'un désinfectant	Nous recommandons de remplacer les contrôles manuels par des lectures de l'appareil de mesure en continu.

résiduel ou du pH, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle dans l'heure précédant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture à des fins de comparaison. »	Par exemple, dans une piscine extérieure, la lecture de l'appareil de mesure en continu selon les même fréquence (aux 3 heures pour le chlore libre et pour le pH) et l'inscription dans le registre permettra de détecter les écarts aux normes plus rapidement sans nécessairement effectuer un contrôle manuel. Le responsable du bassin pourra ainsi constater si l'un des paramètres fluctuent permettant ainsi d'effectuer un suivi de la qualité de l'eau. On vient ainsi réduire le nombre de contrôle manuel mais pas le nombre de contrôle par la lecture de l'appareil de mesure en continu. Cette exigence est déjà prévue à l'article 20 : 1° les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12 et 16, incluant tous les résultats provenant d'appareils de mesure, ceux provenant des mesures manuelles et ceux provenant de l'analyse d'échantillons en laboratoire ;
Modifications	Commentaires
Article 20 Le nombre total de baigneurs au cours de chaque jour d'ouverture ~~et~~ <u>ou</u> lors de chaque prélèvement effectué en vertu des articles 9 et 11	Le nombre de baigneur total au cours d'une journée d'ouverture est souvent une information qui n'est pas colligé par les exploitants de piscine, et ce, même dans les centres aquatiques de grandes municipalités qui rendent l'accès aux piscines gratuitement pour les usagers. Il n'y a donc pas de contrôle des entrées dans ces lieux de baignade. La seule information disponible demeure la fréquentation instantanée du lieu de baignade Nous suggérons de donner l'option à l'exploitant d'indiquer le nombre total d'entrées <u>ou</u> le nombre de baigneurs lors d'un prélèvement. L'une des bonnes pratiques recommandées aux exploitants sera de colliger les deux types de données.
Article 22 Les renseignements consignés au registre au cours d'une journée doivent être affichés durant toute la période d'ouverture du bassin, de manière que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance. Les renseignements des derniers contrôle sur la concentration en chlore libre et de pH	Considérant que les teneurs et les concentrations peuvent varier d'un contrôle à l'autre, nous recommandons d'exiger l'affichage des derniers contrôles effectués pour le chlore libre et le pH ainsi que l'heure du prélèvement. Ces informations pourraient être affichées et bien en vue pour les baigneurs

doivent être affichées de manière à être bien en vue pour les baigneurs.

Les renseignements consignés et les résultats transmis en vertu de l'article 14 au cours des 30 derniers jours doivent être conservés au lieu d'exploitation et être accessibles durant toute la période d'ouverture du bassin à quiconque en fait la demande.

ANNEXE 8

Modifications Réglementaires 2026

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Ce document présente un résumé des changements majeurs en vigueur depuis le 12 février 2026. Ces modifications visent à harmoniser les pratiques québécoises avec les normes canadiennes (CSA).

1. Nombre de secouristes requis

Le ratio de couverture a été augmenté pour assurer une sécurité accrue sur les lieux de travail :

- **Nouveau ratio** : Au moins 1 secouriste pour 50 travailleurs présents (auparavant 1 pour 100).
- **Tranches suivantes** : Ajoutez 1 secouriste pour chaque tranche de 100 travailleurs additionnels.
- **Note** : Le calcul exclut les télétravailleurs et les personnes de passage (moins de 30 min).

2. Reconnaissance des professionnels

Simplification pour les établissements de santé ou les milieux employant des professionnels :

- Les infirmiers (OIIQ) et infirmiers auxiliaires (OIIAQ) sont reconnus d'office comme secouristes dès leur désignation par l'employeur.
- Ils sont exemptés de suivre la formation de secourisme en milieu de travail de la CNESST.

3. Certification et Formation (Norme CSA Z1210)

- Les formations doivent désormais répondre aux critères de la norme **CSA Z1210**.
- La validité des certificats reste fixée à 3 ans.
- Les certificats émis avant le 12 février 2026 demeurent valides jusqu'à leur date d'expiration originale.

4. Contenu des trousse (Norme CSA Z1220-2024)

Type de matériel	Changement apporté
Hémorragies majeures	Ajout obligatoire d'un garrot artériel certifié dans toutes les trousse.
Protection thermique	Ajout d'une couverture de secours (aluminium) dans les trousse de véhicules.
Soins cutanés	Retrait des onguents antibiotiques en sachets.

Type de matériel	Changement apporté
Pansements	Standardisation vers des formats de gaze plus larges (3 pouces).

5. Local de premiers secours

Pour tout site comptant **plus de 100 travailleurs**, le local doit répondre à des critères de salubrité modernisés (ventilation mécanique, éclairage performant, et mobilier facile à désinfecter).

À FAIRE DÈS MAINTENANT :

1. Revoir le décompte des employés pour s'assurer de respecter le ratio 1:50.
2. Commander des garrots et couvertures thermiques pour compléter vos troussees actuelles.
3. Vérifier que votre fournisseur de formation est conforme à la nouvelle norme CSA.